

Peyrehorade, le 1 octobre 2014

**ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES PARENTS D'ÉLÈVES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame, Monsieur,

Les modalités de l'élection sont fixées par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par les décrets du 9 juin 2000, du 5 juillet 2000 (art.18 & 19) et du 17 juin 2004 (art. 2 à 9).

QUI PEUT VOTER ?

Les parents d'élèves, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, ou les personnes qui ont la garde légale ou judiciaire d'un ou plusieurs enfants, les familles nourricières d'enfants placés sous une garde judiciaire d'organismes sociaux, sont électeurs à raison d'un seul suffrage par personne (père, mère ou autre), quelque soit le nombre d'enfants scolarisés au collège.

Dans le cas où l'autorité parentale a été confiée à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents (suffrage non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà pour un de ses propres enfants inscrits dans le même établissement).

La liste des parents constituant le corps électoral est donc établie sur la base des informations fournies par les familles en début d'année scolaire : seuls les parents mentionnés sur la « fiche informatique » figurent sur la liste.

POUR QUI ?

Une seule liste se présente à vos suffrages. Si vous désirez voter pour elle, utilisez le bulletin de vote qui vous est transmis sans le modifier, panachage et rature sont interdits.

QU ET QUAND VOTER ?

Les votes par correspondance sont admis et **encouragés**. Ils devront parvenir au bureau de vote avant la clôture du scrutin. Vous pouvez voter par correspondance dès aujourd'hui.

Modalités du vote par correspondance :

Le vote par correspondance s'effectue sous double enveloppe. L'enveloppe interne renferme le bulletin de vote. Elle est close et ne porte aucune inscription. Sur l'enveloppe extérieure l'électeur porte : nom, prénom, adresse, et il signe. Le vote est transmis soit par les élèves soit par la poste à l'adresse suivante :

Madame le Principal du collège du pays d'Orthe
Avenue Dupaya
40300 PEYREHORADE

Modalités du vote 3 cas de figure :

- 1. Remis au secrétariat par l'élève pour le 10 octobre 2014 avant 16 h au plus tard.**
- 2. Remis par la poste affranchi au tarif postal en vigueur et arrivé au plus tard le 10 octobre 2014 au Collège.**
- 3. Voter en personne au Collège, à l'administration le 10 octobre 2014 à 17 heures au plus tard.**

Le dépouillement aura lieu au collège, le même jour à 17 heures. Il sera public.

Le collège ayant moins de 600 élèves, il y a **6 sièges à pourvoir**.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation sur la liste avec au maximum autant de suppléants que de titulaires.

Les électeurs votent pour une liste complète (sans panachage ni radiation). Toute indication portée sur le bulletin le rend nul.

Le Principal

Y. MEMBRADO

NB : je vous prie de noter l'existence du réseau de médiateurs de l'Education Nationale ; le médiateur académique est M. Torrès, au rectorat de Bordeaux, 05 40 54 70 75